

● (1720)

Cela peut signifier que de temps à autre un député ou un de ses amis trouvera à redire à une émission. Cela pourra m'arriver à l'occasion. Mais il vaut la peine de s'assurer que la programmation offre un choix à un grand nombre de Canadiens, quels que soient leurs goûts, pour que la plupart puissent y trouver quelque chose qui les intéressera, les stimulera et les divertira.

Le rôle de Radio-Canada est exactement celui qu'a désigné le député par une expression heureuse. Son rôle est un de liberté par procuration. Je signale que c'est la législature actuelle qui, dans sa sagesse, a décidé d'établir cette société de radiodiffusion comme un organisme qui ne relèverait pas entièrement du Parlement. Cette société allait être jusqu'à un certain point à l'abri des enquêtes du Parlement, afin que celui-ci ne puisse descendre jusqu'aux petits détails de la programmation et de l'administration. On a cru à bon droit, il me semble, qu'un réseau de communications par radio et télévision ne devrait pas être soumis à ce genre d'influence et de contrôle minutieux que les hommes politiques aimeraient peut-être exercer. Si nous nous mêlons de politique artistique, si nous nous mêlons des détails du contenu des programmes, qu'est-ce qui nous empêchera de nous mêler des programmes de nouvelles, des commentaires, ou d'autres aspects.

C'est la Chambre des communes qui a décidé que Radio-Canada devrait avoir une liberté par procuration, et que certains secteurs de la Société seraient à l'abri de l'examen, de l'ingérence ou du furetage de la Chambre. Nous ne devons pas nous intéresser à l'administration courante de la Société ni à l'orientation générale de la programmation, mais tâcher de fournir avis et conseils. Ce principe est dangereusement compromis par le genre d'approche que ne présente la motion du député de Brandon-Souris. Il voudrait fouiller les détails d'ordre administratif se rapportant à la présentation du programme précis qui le préoccupe. La Chambre devrait s'opposer à cette tentative d'ingérence.

**M. Jim Fleming (York-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je serai bref.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fleming:** Je me réjouis de voir que les députés de l'autre côté de la Chambre aiment la concision. Malheureusement, ils en usent rarement eux-mêmes. Ce matin, à titre de membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'ai rencontré lors d'une réunion générale le président de Radio-Canada qui a témoigné devant le comité et j'ai profité de cette occasion pour l'interroger à ce sujet. Comme je voulais participer au débat, je pensais qu'il pourrait jeter quelque lumière sur la question.

Lorsque je m'occupe de plaintes portées par mes électeurs et d'autres genres de problèmes, j'ai constaté qu'il est parfois préférable de prendre certaines des lettres précédentes, de biffer ou d'effacer les noms et les adresses et

#### *Radio-Canada—Émission*

d'envoyer ces lettres plus tard en réponse aux demandes de renseignements. Ce matin, j'ai demandé au président de Radio-Canada pourquoi il ne veut pas fournir les renseignements demandés. Il a affirmé qu'il s'agissait vraiment d'une question de principe, puisque les auteurs des lettres avaient écrit à titre confidentiel et que c'était leur droit et leur privilège que leur correspondance demeure confidentielle; en outre, la société ne pourrait remettre ces lettres de critique aux députés ou les rendre publiques que si ceux qui les ont écrites l'y autorisaient.

J'ai demandé s'il ne serait pas possible de cacher le nom, l'adresse et les détails personnels des auteurs des lettres, étant donné que certains craignent des représailles s'il est révélé qu'ils ont critiqué des émissions de radio ou de télévision. Ils pensent que la divulgation de leur nom pourrait les empêcher de gagner leur vie ou nuire à leur bien-être ou à leur situation dans la localité. C'est bien possible. Par exemple, si l'on révélait que certaines personnes employées par une grande société critiquent certains aspects de la programmation, ces personnes pourraient en souffrir. Lorsqu'une lettre est lue à la Chambre des communes, elle devient publique. Je me demande ce que mes électeurs penseraient si je leur disais: «Très bien, je rendrai public tout ce que vous m'écrirez et qui porte votre signature.» Je comprends donc la position de M. Picard.

D'autre part, j'estime que les députés ont le droit de savoir quel genre de critique on formule à l'égard de tout programme de Radio-Canada. Le président de Radio-Canada a indiqué ce matin qu'il est tout à fait disposé à donner un résumé des diverses critiques qui ont été formulées et à dire le nombre de fois qu'elles ont été faites. Je pense qu'il accepterait même de signaler le nombre de plaintes provenant de chaque région. A mon avis, cela répondrait en grande partie à la demande contenue dans la motion du député.

Nous approuvons tous, je crois, le traitement qui devrait être accordé à Radio-Canada. Elle rend indirectement des comptes au Parlement. Reste que si, après chaque pièce, après chaque présentation, nous convoquons le producteur de l'émission, si nous voulons être au courant de chaque appel téléphonique, chaque discussion, ce que chacun a dit au cameraman, au coproducteur et à ses amis, cela reviendra à de l'intimidation. C'est ce genre d'intimidation que nous ne voulons pas si la société publique doit rester indépendante dans sa façon de penser et de s'exprimer. Nous avons le pouvoir de légiférer. Si quelqu'un ne fait pas son travail, il peut être remplacé. Si quelqu'un ne s'acquitte pas convenablement de ses responsabilités, comme nous contrôlons Radio-Canada, nous pouvons voir à ce qu'il soit remplacé. Nous pouvons faire des changements sans légiférer.

Je n'ai qu'un autre mot à ajouter: ce matin, le président de Radio-Canada a indiqué que, si le député veut des renseignements généraux, veut savoir combien de critiques de chaque genre ont été adressées à la société, ces renseignements sont disponibles. Ce sont les noms des gens que le président ne veut pas divulguer. Le secret est un privilège et un droit que tous les Canadiens et les députés devraient révéler.